

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE200

AMENDEMENT

présenté par

M. Naillet, M. Echaniz, M. Pribetich, Mme Récalde, M. Potier, M. Delaporte, Mme Thomin,
Mme Rossi, M. Lhardit, M. Benbrahim, Mme Battistel et M. Baumel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° L'adaptation des logements et des équipements publics aux risques naturels et climatiques dans les territoires ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à compléter les orientations pouvant être retenues dans les conventions conclues dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (ANRU) par un septième axe consacré à la résilience des infrastructures dans les territoires ultramarins.

Alors que les six axes actuellement prévus répondent à des objectifs de renouvellement urbain communs à l'ensemble du territoire national, il est nécessaire de reconnaître explicitement les spécificités des Outre-mer en faisant de leur résilience un objectif stratégique des conventions ANRU.

Cette orientation permettra de favoriser des opérations de renouvellement urbain mieux adaptées aux réalités climatiques et géographiques ultramarines, d'améliorer la sécurité des habitants et de renforcer la durabilité des investissements publics dans ces territoires. Elle s'inscrit dans une logique de différenciation territoriale et d'adaptation des politiques publiques aux enjeux propres aux collectivités ultramarines.